

Arrêté ministériel n° 2003-490 du 19 septembre 2003 modifiant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	19 septembre 2003
Publication	<u>Journal de Monaco du 26 septembre 2003</u> ^[1 p.3]
Thématique	Professions et actes médicaux

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2003/09-19-2003-490@2003.09.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de compensation des services sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Article 1er

Voir le chapitre 12 de la nomenclature publiée par l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.

Article 2

Voir le chapitre V de la nomenclature publiée par l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 septembre 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7618>